

**Message from the Representative of the Republic for the Autonomous Region of Madeira at the opening ceremony of the 26<sup>th</sup> Council of Europe Conference of Directors of Prison and Probation Services – Funchal, 20<sup>th</sup> of September 2021**

Your excellencies, distinguished guests, ladies and gentlemen,

I would like, foremost, to thank you for the most honourable invitation to be present in this opening ceremony of the 26<sup>th</sup> Council of Europe Conference of Directors of Prison and Probation Services.

And I'm grateful for two reasons.

Mainly, because this gives me the opportunity to welcome all participants to this island of Madeira, as autonomous region of Portugal where I am the Representative of the Republic and where I had the luck to be born.

I am sure that you will find here the ideal environment of comfort, quietness and peace, to discuss the important themes that fulfil the conference's programme.

And, of course, being present at this event allows me to relive the many years I've spent in Strasbourg, as a member of the European Commission and the European Court of Human Rights, in the heart of the Council of Europe.

D'un point de vue historique, le Conseil de l'Europe a joué un rôle de pionnier et a une expérience unique dans la définition des conditions de détention.

Si le Conseil de l'Europe œuvre principalement pour la sauvegarde des Droits de l'Homme et pour les valeurs démocratiques, il a été aussi très attentif et surveillant sur les conditions que les États membres offrent aux détenus.

A ce niveau, on peut parler d'un vrai orchestre symphonique, parce que tous les organes et les services du Conseil de l'Europe ont travaillé dans le même sens, dirais-je, a une seule voix dans la protection des droits des détenus.

Le travail de l'Assemblée Parlementaire et du Comité de Ministres, par la voie de Recommandations ou Résolutions, du Commissaire aux Droits de l'Homme, ou de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), avec leurs Rapports, le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), avec ses Rapports et Recommandations et d'autres Comités, comme, par exemple, le Comité européen pour les problèmes criminels, ont fourni des éléments essentiels pour permettre aux organes qui s'occupent de la sauvegarde des Droits et libertés consacrés dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme de préciser sa jurisprudence.

Cette jurisprudence a été affinée avec l'appel à d'autres instruments de droit international, notamment des Nations Unies et de l'Union Européenne et aussi par des contributions venant d'autres Cours Internationales.

Aujourd'hui, il faut reconnaître, il existe un Code de bonne conduite qui se dégage de la jurisprudence des organes de contrôle de CEDH, soit la ex-Commission européenne des Droits de l'Homme soit de la Cour

européenne des Droits de l'Homme, avec des règles très claires adressées à ceux qui s'occupent des détenus.

Ancien membre de la Commission et de la Cour, je suis fier du travail accompli, un travail pas fini, parce que la CEDH est un instrument vivant, à être interprété à la lumière des conditions de vie actuelles.

Mais, avant tout, il faut savoir que le respect de la dignité humaine est au cœur même de la Convention.

Toute interprétation des droits et libertés qui s'y trouvent garantis doit se concilier avec l'esprit général de la Convention, qui vise à sauvegarder et promouvoir les idéaux et valeurs d'une société démocratique.

Si c'est vrai en général, il devient impératif dans les situations où les individus se présentent dans une position de faiblesse comme est celle des détenus.

Cette jurisprudence couvre presque toutes les circonstances que la vie en prison présuppose, soit sur l'angle de l'article 3 (interdictions de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), de l'article 5 (la privation de liberté), de l'article 8 (vie familiale et vie privée) ou l'article 3 du Protocole 1<sup>er</sup> (droit de vote dans les élections pour l'organe législatif).

Même si ces articles sont ceux qui sont souvent évoqués par rapport à la situation de privation de liberté, il faut dire que toutes autres droits et libertés consacrés dans la Convention et ses Protocoles bénéficient toute personne, incluse les détenus qui les jouissent dans la mesure du possible. Je pense notamment à une évidence : les détenus ont le droit à un procès équitable.

La richesse de la jurisprudence et la dense cadence des requêtes démontrent les difficultés que les États Membres ont pour faire respecter les règles de bonne conduite par les Services qui s'occupent des détenus.

Ce constat est valable pour tous les États Membres, même pour mon pays.

Le constat fréquent des violations relevant des conditions de vie dans les établissements pénitentiaires, ont amené la Cour à utiliser parfois les Arrêts pilote pour dénoncer une situation structurelle que demande des reformes de fond.

La Cour a toujours souligné que la Convention impose à l'État de s'assurer que toute personne privée de liberté est détenue dans des conditions compatibles avec le respect de la dignité humaine, que les modalités de sa détention ne la soumettent pas à une détresse ou à une épreuve d'une intensité qui excède le niveau inévitable de souffrance inhérent à une telle mesure et que, eu égard aux exigences pratiques de l'emprisonnement, sa santé et son bien-être sont assurés de manière adéquate.

Je vous remercie pour faire votre travail dans le respect des droits fondamentaux des détenus, sans oublier qu'une personne privé de sa liberté reste toujours un être humain et que jamais sa dignité pourra être remise en cause.

Ladies and gentlemen, directors of prisons and probation services, your task is usually difficult to accomplish, almost always in complex scenarios, in many occasions dealing with an overcrowding of detainees and a shortage of resources.

It is essential, therefore, that this meeting, and the exchange of various experiences, may have an important role in the improvement of the penitentiary conditions all over Europe.

Thus, I wish you all a pleasant stay in Madeira and two days of very profitable work.

Thank you.